



Programme de Doctorat

Demande de délai de présentation du Mémoire Préliminaire

Rappel : Le mémoire préliminaire de thèse doit être jugé suffisant dans un délai de deux semestres depuis l'immatriculation (art. 44 al. 1 let. a du RE).

Coordonnées de l'étudiant/e (écrire lisiblement s.v.p.)	
N° d'immatriculation :	Inscrit(e) au Doctorat depuis le :
NOM :	Prénom :
Directeur de thèse : :	Délai présentation MP actuel :
Nombre de semestres supplémentaires demandés :	
Motifs de la demande : (Veuillez avoir l'amabilité d'exposer ci-dessous les motifs ou joindre un courrier, avec toutes les pièces pertinentes)	
Date :	Signature étudiant :
Préavis du directeur de thèse : (Veuillez avoir l'amabilité d'exposer les motifs quant à un préavis favorable ou défavorable)	
Date :	Signature Directeur :
Décision du Vice-doyen :	
<input type="checkbox"/> Dérogation accordée <input type="checkbox"/> Dérogation refusée : (cf. lettre annexée)	Nombre de semestre accordés : Signature Vice-doyen : <i>(conformément à la délégation du 21.09.2022)</i>
Date :	
A compléter par le Secrétariat des étudiants : Nouveau délai présentation MP	

Merci d'inscrire sur les lignes prévues à cet effet votre nom, prénom et votre adresse, pour réexpédition :

.....
.....
.....
.....
.....

**Formulaire à transmettre au Secrétariat des étudiants de Droit (bureau 3093)
Uni-Mail, 3^{ème} étage**